



l'agence  
métropolitaine  
des déchets  
ménagers

Accusé de réception en préfecture  
075-257500074-20211210-lmc120210000201-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2021  
Date de réception préfecture : 20/12/2021

2021/324 bis



COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

### DELIBERATION N° C 3789

adoptée à la majorité avec 65 voix pour et 1 voix contre

*L'an deux mille vingt et un, le dix décembre à dix heures et trente minutes, se sont réunis, en visioconférence, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 1<sup>er</sup> décembre 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	1 <sup>er</sup> décembre 2021
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	49

**OBJET :** Adoption de la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2021

#### Etaient présents :

M. CESARI	M. DUPREY
M. BACHELAY	Mme EL AARAJE
M. BADINA-SERPETTE	M. EL KOURADI
Mme BARODY-WEISS	M. FAUCONNET
Mme BELHOMME	M. GILLET
M. BEN MOHAMED	Mme HERRATI
M. BLOT	M. JABOUIN
M. BOHBOT	M. LAUSSUCQ
M. BOUAMRANE	Mme LAVILLE
M. BOULARD	M. LEJEUNE
M. BOUYSSOU	M. LETISSIER
Mme BROSEL	Mme LIBERT ALBANEL
M. BUDAKCI	Mme MAGNE
M. CHEVALIER	Mme MENDES
M. CHIAKH	M. PELAIN
M. CHIBANE	M. PINARD
Mme CROCHETON-BOYER	Mme PRIMET
M. DAGNAUD	M. RAIFAUD
M. DAVIAUD	M. REDLER
Mme DESCHIENS	Mme REIGADA

M. SANTINI  
Mme SEBAIHI  
M. SIMONDON

M. SITBON  
Mme TOLLARD  
Mme VASA

**Etaient suppléés :**

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS  
M. BERDOATI par Mme DU SARTEL  
M. TORO par M. CARRATALA

**Etaient absents excusés :**

Mme ABOMANGOLI  
M. AQUA  
Mme BAKHTI-ALOUT  
M. CANAL  
M. CHICHE  
Mme CLAVEAU  
Mme COULTER  
M. COUMET  
M. DELEPIERRE  
Mme GARNIER  
M. GENESTIER  
M. GORY

M. HANOTIN  
Mme KOUASSI  
Mme LAHOUASSA  
M. LAMARCHE  
M. LASCOUX  
Mme LECOUTURIER  
M. PAIN  
M. PERNOT  
Mme PULVAR  
M. SOFI  
Mme SPANO  
Mme TERLIZZI

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. CADEDDU a donné pouvoir à Mme MAGNE  
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ  
M. DUMONT a donné pouvoir à Mme DESCHIENS  
M. FERREIRA a donné pouvoir à M. CHIBANE  
M. FRANCHI a donné pouvoir à Mme DESCHIENS  
M. GOVCIYAN a donné pouvoir à M. CESARI  
M. JAMET-FOURNIER a donné pouvoir à M.  
SIMONDON  
Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROSSEL  
M. LE GAC a donné pouvoir à M. PINARD

Mme MABCHOUR a donné pouvoir à M. LETISSIER  
M. MARSEILLE a donné pouvoir à M. SANTINI  
M. MESSOUSSI a donné pouvoir à M. DUPREY  
Mme MONTSENY a donné pouvoir à Mme  
HERRATI  
Mme PETIT a donné pouvoir à M. RAIFAUD  
M. THEVENOT a donné pouvoir à M. CESARI  
M. VAUGLIN a donné pouvoir à Mme BROSSEL  
Mme ZOUAOUI a donné pouvoir à M. BOUYSSOU



l'agence  
métropolitaine  
des déchets  
ménagers

Accusé de réception en préfecture  
075-257500074-20211210-lmc120210000201-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2021  
Date de réception préfecture : 20/12/2021



## LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants,  
L 5212-18 et suivants,

Vu la délibération n° C 3679 du 12 février 2021 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2021,

Vu la délibération n° C 3699 du 2 avril 2021 relative au vote du Budget Primitif de 2021,

Vu la délibération n° C 3761 du 22 octobre 2021 relative au vote du Budget Supplémentaire 2021,

Vu la Commission d'évaluation des coûts et des tarifs du 29 novembre 2021,

Considérant l'opération réalisée en co-maitrise d'ouvrage, avec le SIGEIF, pour la construction d'une usine de biométhanisation à Gennevilliers,

Considérant la nécessité pour le Syctom de voter une Décision Modificative 2021-1 permettant d'inscrire un ajustement pour cette opération afin d'assurer la disponibilité des crédits suffisante pour régler les situations de l'année 2021,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1 :** d'adopter la Décision Modificative 2021-1 du Syctom, au titre de l'exercice 2021, par nature, par chapitre en section de fonctionnement, par chapitre, par opération en section d'investissement.

**Article 2 :** d'approuver la balance budgétaire suivante :

Chapitre / Article	Prévu avant la DM 2021-1	DM 2021-1	Budget total voté
<i>Chapitre/Article 458146 : Travaux exécutés pour le compte du tiers SIGEIF (dépenses)</i>	53 328,00	106 000,00	159 328,00

Chapitre / Article	Prévu avant la DM 2021-1	DM 2021-1	Budget total voté
<i>Chapitre/Article 458246 : Travaux exécutés pour le compte du tiers SIGEIF (recettes)</i>	53 328,00	106 000,00	159 328,00

**Article 3 :** d'approuver le nouvel équilibre budgétaire qui en découle en dépenses et en recettes :

	Fonctionnement	Investissement
Total Budgeté 2021 avant la Décision Modificative 2021-1	421 429 429,67	312 200 450,85
Décision Modificative 2021-1	-	106 000,00
Total Budgeté 2021	421 429 429,67	312 306 450,85

**Article 4 :** le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes les diligences nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Eric CESARI



Président du Sycotom  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

*La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.*

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :  
et publication le :